



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SELLE-CRAONNAISE
Séance n°1 du 18 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Chantal JOUFFLINEAU, Jacky LEPAGE, Christophe BOIS, Olivier DERSOIR, Samuel HOUILLOT, Mathieu FRÉMONT, Guillaume BELOUARD, Christian BLAISE.

Excusés : Danièle GODET, Cédric RIVERON, Adrien JONCHERAY.

Secrétaire de séance : Jacky LEPAGE

APPROBATION DU PV DU 28 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 28 DECEMBRE 2023.

Demande d'ajout de deux points supplémentaires à la réunion :

a) Reste à réaliser 2023

1. OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES 2024

Monsieur le Maire explique que le budget primitif sera porté au vote du conseil municipal au premier trimestre de l'année 2024.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de gérer au mieux les factures concernant les opérations toujours en cours, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour ouvrir les crédits suivants :

Libellé	Ouverture crédits au budget 2024
Orion hall d'entrée	2 475,35 €
Isolation salle Doisneau Lamy	2 304,12 €
Isolation salle Pauline d'Armaillé	3 411,87 €
Dalle béton – parc du bourg	5 469,60 €
Plateau d'entrée de bourg	28 868,42 €
Plantation d'arbres journée citoyenne	1 755,59 €
TOTAL	44 284,95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver l'ouverture de crédit en investissement telle que présentée ci-dessus.**

2. RESTES A REALISER 2023

Les investissements prévus au budget 2023 mais dont les factures sont reçues après le 15 décembre 2023 et avant le vote du budget de 2024, peuvent être payées au moyen du report des investissements prévus en 2023 sur l'année 2024. Au préalable, ces reports ne sont possibles que si un engagement juridique avait été signé (marché, contrat, devis...).

Ces reports se nomment les "Restes à réaliser" dont la liste ci-dessous vous est proposée.

Opération	Libellé	Prévu au BP 2023	Mandats émis en 2023	Dépenses engagées et reportées au budget 2024
172	Salle socioculturelle Orion	23 000,00 €	7 725,72 €	15 274,28 €
189	Mairie	21 828,00 €	17 489,49 €	2 104,73 €
194	Signalisation	3 067,71 €	- €	1 352,11 €
195	Ecole	491 533,71 €	470 747,03 €	10 814,54 €
204	Complexe Sportif	200 829,21 €	41 281,35 €	159 547,86 €
	TOTAL			189 093,52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la liste des Restes à Réaliser 2023 à reporter au budget 2024**, tel que présentée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire ou ses adjoints à signer tout acte afférent.

3. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les crédits prévus au chapitre des charges à caractères générales ne sont pas suffisants pour solder les factures de fonctionnement de l'année 2023.

Voici la proposition de Mr le Maire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6815/Ch.68	Dot. au prov. Pour risque et charge de fonct.		- 18 600,00 €
60612/Ch.011	Electricité		+ 17 200,00 €
66111/Ch.66	Intérêts réglés à l'échéance		+ 1 400,00 €
Total de la décision modificative n°6			0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter la décision modificative n°6** telle que présentée ci-dessus

4. ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ZONAGES A PRIORISÉS

Dans le cadre de la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables, il convient dans un 1^{er} temps de déterminer vers quelle énergie la collectivité souhaite travailler et sur quelle zone celles-ci pourraient s'implanter sur la commune.

Les différentes énergies renouvelables proposées dans le cadre de ce dossier sont :

- Bois
- Eolien terrestre
- Géothermie de surface
- Géothermie profonde
- Méthanisation
- Photovoltaïque
- Réseau de chaleur
- Solaire thermique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la liste des différentes énergies renouvelables** proposées à l'exception de l'éolien terrestre, la commune ayant déjà un parc éolien sur son territoire.

5. SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS

La commission « Finances », réunie le 9 janvier 2024, a étudié les demandes de subvention reçues par les associations communales, intercommunales et nationales. Voici le récapitulatif de leur proposition :

DEMANDEUR	voté en 2023	MONTANTS 2024		
		Demandés par l'association	Proposés par la commission	Votés lors du conseil
Commune				
APE	500,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Club de l'Amitié	Pas de besoin	pas de demande	-	-
Ecole publique	300,00 €	270,00 €	300,00 €	300,00 €
Etang du Lavoir	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FC SOM 53	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MAS Saint-Amadour	150	Pas de demande	-	-
Groupement protection cultures	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Gym Selloise	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de Pêche Niaflès/La Selle	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Tennis de table	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Tous en Selle	3000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Live Harmony		2500,00 €	1250,00 €	1250,00 €
			8 550,00 €	8 550,00 €

Intercommunes

A.D.M.R. (subv CCPC)				
Batterie-Fanfare du Craonnais	-	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comice Agricole et son comité	-	pas de demande	50,00 €	50,00 €
Nulle part Ailleurs (subv CCPC)				
E.S.C TENNIS		Demande sans montant	0,00 €	0,00 €
Secours catholique (CCPC)	50,00 €	50 €	50,00 €	50,00 €
Secours populaire	-	Demande sans montant		
			300,00 €	300,00 €

Autres

AFM Téléthon 53	-	Demande sans montant	0,00 €	0,00 €
AFSEP – Sclérose en plaque	-	Demande sans montant	0,00 €	0,00 €
APF – France Handicap	-	Demande sans montant	0,00 €	0,00 €
AMF 53 (adhésion)	267,41 €	267,41 €	270,00 €	270,00 €
CAUE 53 (adhésion)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Chambre de métiers et de l'artisanat	50,00 €	Demande sans montant		
Fourrière Départementale	374,00 €	380,00 €	380,00 €	380,00 €
GSCF pompiers humanitaires	0,00 €	Demande sans montant	0,00 €	0,00 €
Ligue contre le cancer	0,00 €	Demande sans montant	0,00 €	0,00 €
Maires ruraux Mayenne	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Polleniz 53	600,00 €	Pas de demande	280,00 €	280,00 €
MFR port les Herbier	-	50,00 €	50,00	50,00
Réseau des collectivités mayennaises - Synergies (adhésion)	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
UDAF 53	0,00 €	80 €	0,00 €	0,00 €
			1 190,00 €	1 190,00 €

10 040,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser les subventions aux associations selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

6. PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE ULIS

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu demande à la commune de La Selle-Craonnaise une participation financière aux frais de scolarité de 1 enfant sellois en classe ULIS à l'école Saint-Joseph de Segré-en-Anjou-Bleu. Le coût moyen de scolarisation à Segré-en-Anjou-Bleu d'un enfant a été fixé à 413,34 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte de participer aux frais de scolarité** des enfants sellois scolarisés en classe ULIS à Segré-en-Anjou-Bleu ;
- **Demande à vérifier que la famille concerné soit toujours domiciliée** sur la commune, et le cas échéant prendra en charge les frais au prorata du temps passé sur la commune de La Selle-Craonnaise.

7. INTENTION D'ADHESION AU MARCHÉ PUBLIC DU CDG53 CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au 1^{er} janvier 2025, les collectivités auront obligation de participer financièrement à la complémentaire prévoyance des agents et pour la santé au 1^{er} janvier 2026. De ce fait le Centre de Gestion de la Mayenne, en association avec les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, souhaite engager un marché public régional, afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée en ce qui concerne le volet prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et santé au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **participer à ce marché** et de retourner le formulaire d'intention au CDG53.

8. INFORMATION SUR LA FIN DES OFFRES COMMERCIALES D'ORANGE POUR LES LIGNES FIXES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 31 janvier 2026, orange fermera son offre commerciale sur le réseau cuivre. La fermeture des offres techniques fermeront quant à elles au 31 janvier 2027.

➤ Commission Espaces verts/Environnement :

- Dossier sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ZA EnR : Une réunion public est prévue le samedi 24 février à 11 heures, salle Doisneau Lamy, conformément à la délibération prise en ce sens afin d'informer la population sur les zones recenser par la commune. La communication sera faite sous peu
- Plateforme city parc : un rendez-vous à eu lieu avec l'entreprises Pigeon pour réactualisation du précédent devis. Deux devis distinct ont été demandé : avec et sans aménagement.

➤ Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Une demande de permission de voirie avait été transmise en novembre pour une demande de busage à la Rincerie dans le cadre de l'aménagement du sentier pédestre.
- Une demande de signalisation a également été demandée dans le cadre de ce projet au niveau de la Digue avec une zone piétonne à 20 km/h.
- Route des Charmilles : Il va être demandé aux agents de poser de l'enrobé à froid afin de boucher les trous sur la voirie. Un passage sera prévu également au lotissement de la Talbottière. La réfection de celle-ci sera vue au budget 2025.
- Les panneaux de signalisation pour l'Écoloise vont être mis en place prochainement.
- Le devis Prosignal pour le marquage au sol a bien été transmis fin octobre, une relance va être faite pour intervention.

➤ Commission Scolaire et Périscolaire

- Une rencontre a eu lieu avec le CIAS, afin de faire un point sur la mise à disposition de leur agent à la commune de La Selle-Craonnaise.
- Il n'y a pas encore de retour pour la carte scolaire et la fermeture éventuelle d'une classe.
- Il est envisagé de se rapprocher de la commune de Niaffles pour la mise en place d'un RPI
- Quelques familles ont des difficultés à trouver une assistante maternelle sur la commune, ce qui remet en cause l'inscription futur de leurs enfants à l'Écoloise. Un contact sera pris auprès du RPE pour la promotion des assistantes maternelles.

➤ Commission Affaires sociales

- Une réunion du CCAS est fixée le mercredi 14 février à 10 heures à la mairie.

➤ **Commission Bâtiments :**

- Nouvelle école :
 - Point sur les travaux restant par Mr le Maire :
 - Les architectes ont de nouveau été relancé concernant la barre de fer dans la canalisation, ainsi que pour la plaque de bois qui se décolle du bâtiment de la classe maternelle.
 - Il y a une fuite au niveau du lavabo sous le préau. Les architectes et l'entreprise ont été prévenus
 - Point sur l'extension du complexe sportif : celui-ci a été mis en service, un premier match a eu lieu et les retours sont positifs.
 - Les vitrines d'affichages vont être bientôt mises en place.

➤ **Commission Sport/Culture/ Animation et Communication**

- Vœux du maire le 20/01/2024.
- Bulletin municipal : il est phase de finalisation et doit être transmis au plus tard mercredi prochain à l'imprimeur.
- Live Harmony a fait une visite de la salle de l'Orion dans le cadre de leur concours de chant qui aura lieu au mois de mars. Ils sont très enthousiastes.
- Une rencontre a eu lieu avec la commerciale de SEDI pour le feu d'artifice de la fête communale. Le budget maximum a été fixé à 2500 € et sera sur le thème des JO 2024.

➤ **Commission Finances**

- La commission s'est réunie le 9 janvier afin de voir les propositions de subventions aux associations et de faire un point sur les investissements pour 2024.
- Un rendez-vous est fixé au jeudi 08 février avec le conseil comptable pour l'élaboration des budgets primitifs. Les différents devis seront analysés à ce moment-là.

Questions diverses

- Une rencontre a eu lieu avec Etudes et Chantiers afin de demander un devis pour casser les différentes cloisons de la partie ancienne de la mairie à l'étage.
- Il est noté que suite aux rafales de vent importantes ces derniers jours, les poubelles ont été renversés rue Monseigneur Grimault. Il conviendrait de nettoyer la rue.
- Suite au changement de prestataire pour la levée des ordures ménagères, certains riverains n'ont plus eu de levé depuis le 1^{er} janvier. Monsieur Jugé a contacté la communauté de communes du Pays de Craon à plusieurs reprises pour régler cela.
- Monsieur Jugé informe le conseil municipal que le 3^{ème} adjoint de la commune a présenté sa démission de son poste d'adjoint et de conseiller municipal.

Fin de séance à 23h10

Joseph JUGÉ, Maire :

Jacky LEPAGE, secrétaire de séance :